

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022 COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DEBATS

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 septembre 2022 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents** : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, RAINE Dorothée, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, FRANCOIS Jean-Claude, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, ANDRE Fabien, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BONNIN Isabelle, DUPIN Karine, VILLEMOT Frédérique, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu.

**Absents excusés** : Mme YOU Agnès (pouvoir Mme Frédérique VILLEMOT), M. BLAIN David (pouvoir Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU), Mme FERTRE Françoise, Mme GAGNON-BABIN Julie et M. ROY Dominique.

**Absent non excusé** : M. CZERWINSCKI Stanislaw.

**En exercice** : 27

**Présents** : 21

**Votants** : 23

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'en confier le secrétariat à Mme Isabelle BONNIN, ce qui est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

**A l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.**

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

| Réf.           | Objet  |
|----------------|--|
| DECISION 30-22 | Avenant 2 au lot n° 4 du marché de travaux de réhabilitation de la Maison des Associations et des services (plus-value de 3 186,70 € HT)..   |
| DECISION 31-22 | Rétrocession concession cimetière. Coût 69,10 €.   |
| DECISION 32-22 | Marché prestation de service : exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux : Entreprise DALKIA retenue pour un montant annuel ,de 50 954,16 € TTC.  |
| DECISION 33-22 | Bail local professionnel Maison de Santé : Fin du bail de l'orthoptiste remplacée par la signature d'un bail avec une autre sage-femme.  |
| DECISION 34-22 | Demande de subvention auprès du Conseil Départemental (DID) pour les travaux sur la voirie accidentogène (Mt des travaux au total 59 700,66 € HT). Le montant sollicité peut aller jusqu'à 80% maximum.  |
| DECISION 35-22 | Marché de travaux réfection des salles de classes et du restaurant scolaire : lots 1 et 2 (revêtement de sol et peinture). Entreprise retenue : Ravalement de Saintonge pour un montant de :<br>Lot 1 : 50 971,50 € HT (61 165,80 € TTC)<br>Lot 2 : 124 609,91 € HT (149 531,89 € TTC) |

| Réf.           | Objet   |
|----------------|---|
| DECISION 36-22 | Avenant 1 au lot 5 (peinture) du marché de travaux de réhabilitation de la Maison des Associations et des Services (plus value de 954,70 € HT).   |
| DECISION 37-22 | Tarifs Régie Donjon et Halte Jacquaire : Rajout d'un tarif pour les cartes postales de Pons réalisées par M. François BAUDIN (Agence Austral Pons) 5 modèles différents.<br>L'unité : 0,50 € TTC - Lot de 5 cartes (les 5 modèles différents) : 2,25 € TTC  |
| DECISION 38-22 | Avenant 3 au lot 4 (cloisons-plafonds) du marché de travaux de réhabilitation de la Maison des Associations et des Services (plus value de 1 009,91 € HT).  |
| DECISION 39-22 | Annulée suite à une erreur matérielle et remplacée par la décision 40 ci-dessous  |
| DECISION 40-22 | Virement en section de fonctionnement du chapitre 022 « Dépenses imprévues » au chapitre 66 « autres charges financières » d'un montant de 6 000 €.<br>En raison du contexte économique actuel, la perte de change liée à l'emprunt « toxique » est très nettement supérieure aux prévisions. Pour information, c'est la dernière année d'échéance pour cet emprunt.  |
| DECISION 41-22 | Photovoltaïques : Attribution marché : Diagnostics structurels et contrôle technique en prévision du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur bâtiments communaux.<br>Entreprise retenue : APAVE pour un montant de :<br>Diagnostics structurels : 10 000 € HT ; Contrôles Techniques : 2 030,00 € HT.   |
| DECISION 42-22 | Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du projet de restauration de la zone d'expansion des crues de Marjolance afin que ce site reprenne sa vocation première. Plan de financement pour un coût total de travaux de 121 700 € HT :<br>Région (sollicité 30 %) .....36 510,00 €<br>Agence Eau (sollicité 50 %) .....60 850,00 €<br>Fonds propres .....24 340,00 € |
| DECISION 43-22 | Règlement à l'amiable d'un sinistre correspondant à 50 % des frais de réparation soit 136,20 €  |
| DECISION 44-22 | Réalisation d'un prêt d'un montant de 189 884,49 € pour les travaux d'investissement de la Chapelle Saint Gilles comme prévu lors du vote du budget primitif.   |

### Examen de l'ordre du jour.

#### **Délibération n° 20220930A-DE : Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à l'unanimité :**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitat, notamment ses article L 303-1 à 3

VU la convention d'adhésion « Petites villes de Demain », signée le 14 avril 2022,

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 septembre 2022,

- **APPROUVE** la convention cadre « Petites Villes de Demain » présentée, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'actions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention-cadre et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Délibération n° 20220930B-DE : Urbanisme – Prescription Révision générale du Plan Local d'Urbanisme.**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à l'unanimité :**

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relatif à l'urbanisme et à l'habitat ( dite loi UH) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAF) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-1 à L 101-3, L.103-2 à L 103-6, L 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Saintonge approuvé le 19 février 2020,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Haute Saintonge approuvé le 24 mars 2021 ;

- **De prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme** sur l'ensemble du territoire communal, afin d'actualiser les orientations du programme d'aménagement et de développement durable pour intégrer les nouveaux enjeux auxquels la commune doit faire face, et mettre en conformité ses règles d'urbanisme avec celles du SCoT de Haute-Saintonge et du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine.
- **D'approuver** les objectifs exposés.
- **De fixer** les modalités de concertation suivantes :
  - ✓ Information sur le site internet communal,
  - ✓ Article dans le magazine municipal,
  - ✓ Registre de concertation disponible en mairie,
  - ✓ Panneaux d'affichage dans des locaux municipaux pour présenter l'avancement de l'étude,
  - ✓ Organisation de plusieurs réunions publiques, avec à minima: une pour présenter le PADD, une pour présenter la traduction réglementaire du projet de PLU ;
- **De publier** le bilan de la concertation qui sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de la révision du plan local d'urbanisme ;
- **De demander** au Maire de solliciter auprès du Préfet l'association des services de l'État et auprès du Président de la Communauté de Communes l'association des services de la collectivité, pour la révision du plan local d'urbanisme ;
- **De consulter** les personnes publiques.
- **De donner**, tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du plan local d'urbanisme ;
- **De décider**, que le document sera numérisé au format CNIG (conseil national d'information géographique) et que le maire le publiera sur le portail national de l'urbanisme ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision du plan local d'urbanisme ;
- **D'autoriser** le Maire à solliciter de l'État, ou tout autre partenaire financier, l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;
- **D'acter** que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- **De décider** que les dépenses afférentes à la révision du document d'urbanisme ( seront inscrites en section d'investissement.
- Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - au Préfet de la Charente-Maritime ;
  - au Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ;
  - au Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime ;
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
  - au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
  - au Président de la Chambre d'Agriculture ;
  - au Président de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge porteuse du schéma de cohérence territoriale ;
  - aux gestionnaires d'infrastructures ferroviaires ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du plan local d'urbanisme ;
- Elle sera transmise pour information :
  - au directeur du centre national de la Propriété forestière ;
  - au directeur de l'Institut national de l'Appellation d'Origine ;
  - aux maires des communes de l'espace de vie et des communes limitrophes ;
  - aux établissements publics en charge des SCoT limitrophes du territoire.

- le représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire.
  - au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17)
  - aux concessionnaires et aux gestionnaires des réseaux et des voiries ;
  - et tout autre établissement ou organisme qu'elle jugera utile
- Conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

### **Délibération n° 20220930B2-DE : Urbanisme – Convention constitutive groupement de commande CDCHS dans le cadre de la Révision générale du Plan Local d'Urbanisme**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

Vu la délibération n° 20220930B lançant la révision générale du PLU de la Commune de Pons,

Vu la proposition de la CDCHS,

- **D'approuver**, dans le cadre de la prescription de la révision générale du PLU, la convention constitutive du groupement de commandes avec la CDCHS.
- **D'autoriser** en conséquence, le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.
- **De donner mandat au maire ou à son représentant** pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'acter** que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **Délibération n° 20220930C-DE : Recensement INSEE 2023 – Agents recenseurs : Création d'emplois et fixation de la rémunération**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création de 9 emplois d'agents recenseurs non titulaire à temps non complet pour la période du 2 janvier au 28 février 2023, durant laquelle ils participeront à deux demi-journées de formation, à une tournée de reconnaissance et aux opérations de recensement.
- **DIT** que les agents ainsi recrutés percevront une indemnité forfaitaire mensuelle de 820 € Brut avec une prime de 200 € Brut (versée sur le salaire de février) en fonction de la collecte des questionnaires à la fin de la mission.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter le personnel nécessaire pour pourvoir ces postes.
- **PREND ACTE** qu'en fonction des préconisations de l'INSEE, il pourrait être recruté un nombre inférieur d'agents recenseurs, 9 étant le maximum.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

### **Délibération n° 20220930D-DE : Personnel Communal – Indemnisation frais de déplacement**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans les conditions suivantes :
  - Bénéficiaires : Les agents titulaires et stagiaires sont concernés ainsi que les agents contractuels.
  - Cas d'ouverture : Les agents se déplaçant en hors de leur résidence administrative ou hors de leur résidence familiale sur demande expresse de la Commune pour : Formations ; Concours ou examen ; Réunions.

- Utilisation véhicule personnel : Les frais de déplacement sont remboursés sur la base des taux d'indemnités kilométriques réglementaires en vigueur au moment du déplacement.
- Titre de transport : Pour le train sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement
- Frais divers : Péages et Parking à hauteur de la somme engagée sur présentation de justificatifs
- Frais de repas : Les frais de repas sont remboursés au réel et dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire défini par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale. (Pour info, à ce jour, le montant maximum fixé par arrêté ministériel est de 17,50 €).
- Frais de nuitée : Les frais d'hébergement sont remboursés au réel et dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible pour les nuits prises dans la résidence administrative ou familiale.
- Modalités de remboursement : Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets...).
- **APPROUVE** la mise à jour automatique des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la Commune de Pons en fonction des évolutions réglementaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

#### **Délibération n° 20220930E-DE : Indemnités pour les fonctions itinérantes**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge des indemnités pour les fonctions itinérantes dans les conditions suivantes :  
Montants et modalités : compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la Commune il est proposé de rembourser les agents sur la base de 0,60 € / km dans la limite maximale annuelle de 250 €/ agent.  
 Ne seront pris en charge que les déplacements supérieurs à 500 mètres à partir du lieu de travail de l'agent.  
 Cette indemnité sera versée au semestre et sur présentation d'un état récapitulatif des déplacements.  
Bénéficiaires : Sont concernés par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, exerçant les fonctions suivantes et pour lesquels un véhicule de service n'est pas disponible :
  - Agent d'animations ponctuelles à thèmes et en relation avec le jeune public
  - Directeur des Services Techniques
  - Chef de projet - Revitalisation du centre-ville et Chargé de Coopération CTG.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

#### **Délibération n° 20220930F-DE : Instauration de la Taxe sur les friches commerciales**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTITUE** la taxe annuelle sur les friches commerciales avec des taux de 20% la première année, 30% la deuxième année et 40% la troisième année. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

#### **Délibération n° 20220930G-DE : Instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

- **DECIDE D'ASSUJETTIR** les logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir et à notifier cette décision aux services Préfectoraux.

**Délibération n° 20220930H-DE : Remise gracieuse régie médiathèque**

Sur le rapport de M. Thierry VIAUD, Adjoint au Maire délégué,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **EMET un Avis Favorable** à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire.
- **AUTORISE** la prise en charge par la ville des 90 € aux fins d'apurer le déficit de la régie de recettes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à tout document à intervenir.

**Délibération n° 20220930I-DE : Subvention fonctionnement nouvelle association Pontoise**

Sur le rapport de Monsieur Etienne PERÉ, Adjoint au Maire délégué,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association « Pons et merveilles » une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022, d'un montant de 500 €.
- **PRÉCISE** que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au budget, chapitre 65.

**Délibération n° 202200930J-DE : Emprunt travaux d'investissement groupe scolaire**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ de CONTRACTER** l'emprunt d'un montant de 866 851 € (Huit cent soixante-six mille huit cent cinquante et un euros) proposé par la Caisse des Dépôts dans les conditions citées ci-dessous sur le Budget Ville de Pons.
  - Ligne du Prêt : PSPL
  - Montant : 866 851 € (Huit cent soixante-six mille huit cent cinquante et un euros)
  - Durée de la phase de préfinancement : 24 mois (PSPL)
  - Durée d'amortissement : 35 ans
  - Dont différé d'amortissement : Sans différé
  - Périodicité des échéances : Annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + marge à 0,61 % (selon barème du mois de septembre).
  - TEG : 2,61 %
  - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA – Simple révisabilité.
  - Amortissement : Déduit
  - Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
  - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
  - Typologie Gissler : 1A
  - Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

**Délibération n° 20220930K-DE : Echange multilatéral de terrains dans le cadre de l'agrandissement et de la réhabilitation de la déchetterie**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Conformément à la réglementation en termes de cession de bien communaux, une consultation des Domaines a été réalisée dont copie a été transmise aux conseillers municipaux.

L'avis des Domaines fait apparaître pour la partie de la parcelle AW 65 cédée (4250 m<sup>2</sup>), une valeur de 1 800 €.

Sur la proposition de promesse d'échange multilatéral la valeur indiquée est inférieure.

Considérant la présentation ci-dessus,

Considérant les motifs d'intérêt général (continuité service public de traitement des ordures ménagères ; respect de l'environnement ...),

Considérant qu'en absence de cet échange, la déchetterie ne pourrait être agrandie et réhabilitée sur la commune et que cela engendrerait des frais pour les administrés et les services municipaux pour se rendre dans une déchetterie sur une autre commune,

Considérant que l'absence de déchetterie sur la Commune engendrait un travail et donc un coût supplémentaire au service propreté de la Commune (dépôts sauvage etc..)

- **APPROUVE** la promesse d'échange multilatéral telle qu'annexée à la délibération, entre la SAS MARRIER, la Communauté des Communes de Haute-Saintonge et la Commune de Pons en application de l'article L.124-1 du Code Rural.
- **APPROUVE** dans ce sens, la cession d'une partie (42a 50ca) de la parcelle AW 65 à la Communauté de Communes de Haute Saintonge et l'acquisition par la Commune de la parcelle ZB 14p.
- **INDIQUE** que les frais de bornage et les frais d'actes afférent à cette affaire seront pris en charge par la Communauté de Communes de Haute-Saintonge
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signé la promesse d'échange multilatéral et tout document à intervenir par la suite dans ce dossier.

#### **Délibération n° 20220930L-DE : Acquisition amiable terrains AW96 et AW81 auprès du liquidateur judiciaire de l'ancien club de ball trap**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE D'ACQUERIR à l'amiable**, pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros) deux parcelles sises au lieu-dit « Les Chauveaux » cadastrées :
  - ✓ AW96 d'une contenance de 515 m<sup>2</sup> sur laquelle se situe un local d'une surface d'environ 80 m<sup>2</sup>
  - ✓ AW81 d'une contenance de 1 084 m<sup>2</sup>, sans construction.
 Le tout appartenant à l'association Ball-Trap Club de Pons, représentée par la SELARL HUMEAU, liquidateur judiciaire, sise à Saintes, dûment mandatée.
- **CHARGE** l'Office Notariale SAS NOT'ATLANTIQUE sise 7B Rue des Frênes à Gémozac 17260, de la rédaction de l'acte correspondant.
- **PRECISE** que les frais relatifs à la rédaction de cet acte seront à la charge de la Commune et tout autre frais nécessaire.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires.

#### **Délibération n° 20220930M-DE : Cession amiable maison issue du legs de M. Moro**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE LA CESSION A L'AMIABLE** de l'immeuble sis 8 Rue Guynemer à Pons 17800, cadastré parcelle BE n° 738 d'une superficie de 1 563 m<sup>2</sup>.
- **FIXE** le prix de vente à 170 000 € (cent soixante-dix mille euros) net vendeur
- **INDIQUE** que l'acquéreur désignera le notaire de son choix et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre tout en œuvre pour sa mise en vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document concernant la cession de cet immeuble.

#### **Délibération n° 20220930N-DE : Conventions partenariales avec la CAF (convention partenariale globale intermédiaire et convention de pilotage CTG)**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Vu le projet de convention CTG intermédiaire,

Vu le projet de convention de pilotage de la CTG intermédiaire,

- **DECIDE** de valider les projets de convention partenariale avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Charente Maritime.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale intermédiaire et la convention de pilotage de la CTG.

### Délibération n° 2022009300-DE : Décision Modificative Budgétaire – Budget Ville de Pons

Sur rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la Décision du Maire, conformément à sa délégation, du virement de crédit nécessaires pour le paiement des pertes de changes (emprunt DEXIA) dont le montant total ne pouvait être prévisible :

| Budget Ville de Pons : Décision Modificative n° 2                                    |            |
|--|------------|
| Régularisation virements de crédits pour paiement des pertes de change emprunt DEXIA |            |
| Fonctionnement Dépenses  |            |
| Chap/Art. 022 / Fonction 01 – Dépenses imprévues                                     | - 6 000,00 |
| Chap. 66 - Art. 666 / Fonction 01 – Pertes de change                                 | + 6 000,00 |

- **APPROUVE** la Décision Modificative du Budget Ville de Pons suivante :

| Budget Ville de Pons : Décision Modificative n° 3                   |             |
|---|-------------|
| Fonctionnement Recette  |             |
| Chap 013 – Art. 6419 – Fonction 020                                 | + 20 000,00 |
| Fonctionnement Dépense  |             |
| Chap. 67 - Art. 678 / Fonction 020 – Autres charges exceptionnelles | - 3 000,00  |
| Chap/Art. 022 / Fonction 01 – Dépenses imprévues                    | + 3 000,00  |
| Chap 012 – Charges de Personnels et frais assimilés                 | + 20 000,00 |
| Investissement Dépense  |             |
| Opération 17 – Article 2152 – Fonction 821                          | - 25 000,00 |
| Opération 700 – Article 2313 – Fonction 71                          | + 25 000,00 |
| Opération 19 – Article 2132 – Fonction 71                           | - 4 500,00  |
| Opération 15 – Article 2182 – Fonction 020                          | + 4 500,00  |

- **PRECISE** que le montant inscrit à l'article 022 « Dépenses imprévues », après ce mouvement, est de 15 208,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

### Délibération n° 202200930P-DE : Prestation de contrôle DECI (Défense Extérieure Incendie)

Sur le rapport de Monsieur Jean-Michel VELEZ, Adjoint au Maire délégué,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

VU La loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

VU Le décret du 27 février 2015, publié le 1er mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

CONSIDÉRANT que la Rese, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l'incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

CONSIDÉRANT que les tarifs des prestations de contrôle DECI de la Rese ont été présentés et votés lors du dernier comité syndical par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes,



- DÉCIDE de confier le contrôle de points de défense incendie de la commune à la RESE, au regard des engagements de celle-ci.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif

#### Délibération n° 20220930Q-DE : SEMIS – Compte-rendu d'activités 2021

Sur le rapport de Mme Sophie TELINGE, Adjointe au Maire déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activités de la S.E.M.I.S. au titre de l'année 2021.

#### Délibération n° 20220930R-DE : SEMIS – Bilan et Compte de résultat 2021

Sur le rapport de Mme Sophie TELINGE, Adjointe au Maire déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les comptes des opérations arrêtés au 31/12/2021 pour la commune de Pons.
- DONNE quitus à la S.E.M.I.S pour les résultats des opérations immobilières visées ci-dessus pour l'année 2021

#### Délibération n° 20220930S-DE : DALKIA – Comptes-rendus 2021

Sur le rapport de Monsieur Jean-Michel VELEZ, Adjoint au Maire délégué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE des comptes-rendus financier et technique réalisés par DALKIA au titre de l'année 2021.

**Délibération n° 20220930T-DE :** Conformément à l'article 13 de la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et du Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, **le Conseil Municipal prend acte** de la désignation, par Monsieur le Maire, de Monsieur Jean-Michel VELEZ comme correspondant incendie et secours.

#### Délibération n° 20220930U-DE : Motion pour la programmation des travaux de la ligne 15 La Rochelle/Bordeaux

Une deuxième phase de travaux entre Saintes et Saint Mariens est nécessaire et urgente afin de permettre, entre autres, de lever les limitations temporaires de vitesses restantes et d'éviter la mise en place de nouvelles limitations. Les études préliminaires ont été réalisées pour cette deuxième phase de travaux qui devait initialement être réalisée en 2024/25. Mais elle a été déprogrammée par SNCF Réseau, qui a maintenant en charge son financement puisque la ligne a été intégrée dans le « réseau ferroviaire structurant ».

Compte tenu du potentiel de cette ligne, que la SNCF reconnaît elle-même dans son diagnostic, la Ville de Pons demande la reprogrammation en urgence et dès 2024 de ces travaux, pour la réalisation desquels aucun calendrier n'est prévu à ce stade alors que la pérennité de la ligne est menacée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette motion.

· L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le Maire,  
Jacky BOTTON

Affiché le : 4/10/2022

